



REGLEMENT PROGRAMME PARTENAIRE HENKEL 2020

ARTICLE 1 : OBJET

La société HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE SAS au capital de 159 946 063 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 592 067 00057 et dont le siège social est situé Arlington Square – P.E. du Val d'Europe - 8, Boulevard Michaël Faraday – Serris - 77716 Marne la Vallée cedex 4 (ci-après «HENKEL»), organise (via ses divisions Activité Industrie & Activité Automobile) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, un programme de stimulation des ventes à destination de ses clients distributeurs.

Cette opération a pour objet d'accompagner les distributeurs (situés en France métropolitaine Corse incluse) dans leur développement commercial et de les récompenser.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

« CAHT HENKEL » : Chiffre d'affaires hors taxe facturé par HENKEL au PARTICIPANT au titre des PRODUITS, net de toutes remises ou ristournes, escomptes, retours, et avoirs déduits, et effectivement encaissé par HENKEL pendant la période de l'opération.

« PARTICIPANT » : désigne une personne morale exerçant une activité de distributeur des produits HENKEL et dont l'adhésion à l'opération a été acceptée par HENKEL.

« DOTATIONS » : désignent les « cadeaux » figurant sur le catalogue du partenaire de HENKEL, la société TENDANCE, accessibles via l'adresse www.partenaireprivilege.fr

« POINTS CADEAUX HENKEL » : points collectés à l'occasion d'achats des produits.

« PRODUITS » : ensemble des produits de marque LOCTITE, BONDERITE et TEROSON.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADHESION

L'adhésion est ouverte à toute personne morale dont le siège est situé en France métropolitaine (Corse comprise), et exerçant en France métropolitaine (Corse comprise), une activité de distributeur et s'approvisionnant auprès de HENKEL. Pour adhérer, le représentant de la personne morale doit remplir le formulaire d'adhésion disponible (à compléter).

Il ne sera accepté qu'une seule demande d'adhésion par personne morale quel que soit notamment le nombre de ses salariés, le nombre d'établissements ou le chiffre d'affaires réalisé.

L'adhésion au programme est gratuite à l'exception des frais de connexion internet et de correspondance qui restent à la charge du PARTICIPANT.

HENKEL se réserve le droit de refuser d'accepter une demande d'adhésion, pour quelques motifs que ce soit.

ARTICLE 4 : POINTS CADEAUX HENKEL

4.1 Octroi des POINTS CADEAUX HENKEL

Pour acquérir des POINTS CADEAUX HENKEL, il suffit au PARTICIPANT de commander des PRODUITS ou de promouvoir le portail web Réparation Véhicules HENKEL selon les modalités indiquées dans la rubrique « Votre Programme » sur le site www.partenaireprivilege.fr

Toute commande de produits HENKEL, réalisée dans le cadre du programme, s'effectue selon les modalités contractuelles habituelles applicables entre HENKEL et les PARTICIPANTS.

Le nombre de points acquis est calculé en fonction du CAHT HENKEL tel que défini à l'article 2 du présent règlement. Les points acquis par le PARTICIPANT pour des achats de produits qui seraient ensuite retournés à HENKEL pour quelque motif que ce soit et en l'absence de commande de remplacement seront donc annulés et décomptés du solde du PARTICIPANT.

4.2 Consultation du solde de POINTS CADEAUX HENKEL

La mise à jour des points est accessible sur le site www.partenaireprivilege.fr (rubrique « Votre compte ») et s'effectue tous les mois.

En cas de difficultés dans l'interprétation des résultats, le PARTICIPANT doit s'adresser à la hotline : contact@partenaireprivilege.com afin que HENKEL vérifie les informations et s'assure de la validité des points.

4.3 Validité des POINTS CADEAUX HENKEL

Les points acquis doivent être utilisés avant le 28 février 2019. Les points non utilisés après cette date seront perdus et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une compensation en nature ou en espèce. Ils ne peuvent être utilisés que pour commander les DOTATIONS présentées dans la rubrique « Votre boutique cadeaux » du site internet de l'opération.

Le PARTICIPANT reconnaît par ailleurs que le point n'a aucune valeur en tant que tel et notamment, aucune valeur monétaire. Les points acquis ne sont pas cessibles à un autre PARTICIPANT ou à tout tiers. Le PARTICIPANT souhaitant ne plus participer au programme devra utiliser ses points avant son départ effectif sous peine de les perdre.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1 Commande des dotations

Pendant toute la durée du programme et sous réserve de la validité des points, le PARTICIPANT peut utiliser ses points pour bénéficier de dotations.

Pour bénéficier d'une dotation, le PARTICIPANT doit disposer du nombre de points valides requis.

Pour ce faire, le PARTICIPANT doit se rendre dans la rubrique « Votre boutique cadeaux », accessible via le site Internet dédié à l'opération (www.partenaireprivilege.fr).

Toute commande de dotations est définitive et ne peut être annulée. Les dotations ne peuvent pas être retournées à HENKEL et le PARTICIPANT ne peut demander à être re-crédité des points utilisés.

En cas de rupture de stock d'une dotation présentée dans le catalogue, la commande est annulée et les points du PARTICIPANT seront crédités à nouveau sur son compte.

Le PARTICIPANT ne peut demander à obtenir une contre-valeur en espèces d'une dotation ni à l'échanger contre tout autre avantage. Aucun remboursement n'aura lieu.

5.2 Livraison des dotations

Les dotations sont livrées dans les conditions prévues aux Conditions générales de livraison des cadeaux annexées au présent règlement.

Les dotations sont livrées, franco de port, sous un délai indicatif de 2 à 3 semaines environ à l'adresse mentionnée lors de la saisie de la commande.

5.3 Bénéficiaire des dotations

Les dotations sont attribuées par HENKEL au PARTICIPANT, c'est-à-dire à la personne morale ayant adhéré au programme.

Chaque PARTICIPANT est soumis aux règles et lois fiscales en vigueur. Il lui appartient par conséquent de procéder aux déclarations qui s'imposent, et de déclarer, le cas échéant, les dotations reçues dans le respect des textes en vigueur.

Le PARTICIPANT reconnaît que s'il offre ces dotations ou permet, à ses salariés majeurs ou à toutes autres personnes majeures, d'en bénéficier, il lui appartient de l'informer des conséquences en résultant.

ARTICLE 6 : SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Le PARTICIPANT est informé qu'il doit prendre toutes les précautions nécessaires aux fins de garantir la sécurité et la confidentialité de ses accès au site Internet dédié et ce, d'autant que figurent, sur ce site des informations commerciales confidentielles.

En cas de perte ou vol de l'identifiant et/ou du mot de passe, le PARTICIPANT doit s'adresser à la hotline : contact@partenaireprivilege.fr

ARTICLE 7 : MODALITES DE MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DES ADHESIONS

HENKEL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le programme, en tout ou partie, si elle le juge nécessaire et ne pourra, en aucun cas être tenue pour responsable.

HENKEL se réserve le droit de refuser l'adhésion de tous les PARTICIPANTS ne remplissant pas les conditions requises susvisées ou ne respectant pas les termes des présentes.

Le PARTICIPANT garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera seule responsable des conséquences de toutes indications erronées, incomplètes ou obsolètes et s'engage, en cas de changement d'adresse, de nom de société et/ou de toutes informations demandées au PARTICIPANT lors de son inscription, à communiquer, dans les meilleurs délais, à la hotline : contact@partenaireprivilege.fr

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES

Tout PARTICIPANT est informé de ce que les informations collectées ou traitées dans le cadre du programme sont obligatoires pour y participer.

Elles sont destinées à TENDANCE, responsable du traitement ayant pour finalités la gestion, le suivi du programme, qui s'engage à ne pas les communiquer, les céder à des tiers.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée le 7 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données les concernant qu'ils pourront exercer en écrivant à : contact@partenaireprivilege.fr

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au programme implique de la part des PARTICIPANTS l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis aux règles de forme et de fond du droit français.

Toute contestation relative au présent règlement ou à son interprétation relève de la compétence de HENKEL qui tranchera souverainement en cas de litige.

En cas de contestation, après intervention de HENKEL, de quelque nature que ce soit, attribution expresse de juridiction est donnée au tribunal de commerce de Nanterre. Nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

ANNEXE DES CONDITIONS GENERALES DE LIVRAISON DES CADEAUX :

Dès réception de la commande du PARTICIPANT, il est procédé à son enregistrement. A partir de ce moment, elle ne peut être annulée.

Disponibilité :

Les différents articles figurant dans la boutique sont réactualisés quotidiennement. La présence prolongée d'un même article au même barème de points n'est pas garantie. Seules les commandes passées avec des articles présents dans la boutique au moment de la validation de ladite commande seront honorées, sous réserve des stocks disponibles lors de la réception de la commande. Compte tenu des renouvellements de produits, il est possible que l'article commandé ne soit plus disponible au moment de la réception de la commande. Dans ce cas, la commande est annulée, les points sont re-crédités sur le compte du PARTICIPANT qui peut choisir un nouveau produit dans la boutique. A ce titre, les photos présentées dans la boutique n'ont pas de valeur contractuelle ; les descriptifs détaillés des produits doivent être lus attentivement.

Garantie :

Les cadeaux proposés dans ce catalogue bénéficient de la garantie habituelle des fabricants. Cette garantie est uniquement valable en France métropolitaine, Corse comprise.

Livraison et délai :

Les dotations sont expédiées dans un délai moyen de 2 à 3 semaines en moyenne.

Compte tenu de la variété des cadeaux proposés, une commande portant sur différents articles peut faire l'objet de plusieurs livraisons par des modes de transport différents. Les cadeaux sont livrés en France métropolitaine à l'adresse mentionnée par le PARTICIPANT lors de la commande. Il appartient au PARTICIPANT de vérifier l'exactitude des informations transmises pour la livraison ; tout coût supplémentaire de re-livraison due à une information inexacte sera à la charge du PARTICIPANT.

Tous les cadeaux voyagent aux risques et périls du PARTICIPANT. En cas d'avaries, retards, manquants, il appartient donc au PARTICIPANT de consigner les protestations et réserves régulières caractérisées auprès du transporteur, sur le document de réception qu'il doit obligatoirement signer, faire contresigner par le transporteur ou son préposé conducteur, dater et confirmer par lettre recommandée dans un délai de 3 jours au service réclamation du transporteur. Le respect de ce formalisme est nécessaire pour engager la responsabilité du prestataire de transport. A défaut, le bénéficiaire devra assumer la charge exclusive des conséquences éventuelles de ce non-respect et garantira HENKEL du préjudice subi.